

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE ET LE PILOTAGE DU
PROGRAMME « LEADER LOIRE »**

(ENTRE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST, ROANNAIS AGGLOMERATION, CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AIX ET ISABLE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE, LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN, SAINT ETIENNE METROPOLE ET VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION)

Entre les soussignés :

Loire Forez agglomération, représentée par son Président, M. Christophe BAZILE, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2023,

d'une part,

Et : La communauté de communes Forez-Est, représentée par son Président, M. Pierre VERICEL, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire du 5 juillet 2023,

Et : Roannais Agglomération, représentée par son Président, M. Yves NICOLIN, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2023,

Et : Charlieu-Belmont Communauté, représentée par son Président, M. René VALORGE, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire du 15 juin 2023,

Et : La communauté de communes du Pays d'Urfé, représentée par son Président, M. Charles LABOURE, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2023,

Et : La communauté de communes des Vals d'Aix et Isable, représentée par son Président, M. Georges BERNAT, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire du 8 juin 2023,

Et : La communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône, représentée par son Président, M. Jean-Paul CAPITAN, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2023,

Et : Le syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat, représenté par son Président, M. Charles ZILLIOX, dûment habilité par une délibération du Conseil Syndical du 28 juin 2023,

Et : La communauté de communes des Monts du Pilat, représentée par son Président, M. Stéphane HEYRAUD, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2023,

Et : La communauté de communes du Pilat Rhodanien, représentée par son Président, M. Serge RAULT, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2023,

Et : Vienne Condrieu Agglomération, représentée par son Président, M. Thierry KOVACS, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2023,

Et : Saint-Etienne Métropole, représentée par son Président, M. Gaël PERDRIAU, dûment habilité par une délibération du bureau métropolitain du 15 juin 2023,

d'autre part,

Vu l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230020507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

PRÉAMBULE

Le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est une initiative de l'Union Européenne, destinée à soutenir des actions innovantes de développement rural autour d'une stratégie de territoire, reposant sur un partenariat public privé, formalisée et animée par un groupe d'action locale (GAL).

Le territoire retenu pour le programme LEADER « Loire » compte 283 communes, 398 249 habitants et s'étend sur 4 278 km². Il comprend :

- Loire Forez agglomération ;
- La communauté de communes de Forez-Est ;
- Roannais Agglomération ;
- Charlieu-Belmont Communauté ;
- La communauté de communes du Pays d'Urfé ;
- La communauté de communes des Vals d'Aix et Isable ;
- La communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône ;
- Le syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat ;
- La communauté de communes des Monts du Pilat ;
- La communauté de communes du Pilat Rhodanien ;
- Neuf communes de Saint-Etienne Métropole incluses dans le périmètre du PNR du Pilat (Chateauneuf, Doizieux, Farnay, La Terrasse-sur-Dorlay, La Valla-en-Gier, Pavezin, Rochetaillée, Sainte-Croix-en-Jarez, Saint-Paul-en-Jarez) ;
- Onze communes de Vienne Condrieu Agglomération incluses dans le périmètre du PNR du Pilat (Ampuis, Condrieu, Echaldas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Sainte-Colombe, Saint-Romain-en-Gal, Trèves, Tupin-et-Semons).

La stratégie locale de développement du programme LEADER Loire a pour enjeu de favoriser la transition des systèmes ruraux ligériens vers la sobriété pour améliorer les conditions de vie des habitants :

- Rendre l'économie rurale plus résiliente en soutenant les activités durables à fort ancrage local,
- Faire du tourisme une activité créatrice de valeur, durable et accessible,
- Préserver et dynamiser un maillage de centres-bourgs vivants, structures de la ruralité.

Loire Forez agglomération assure le portage du dispositif pour le compte du groupe d'action locale (GAL), avec les moyens nécessaires sur la durée du programme et à l'échelle des communes engagées dans le programme et représentées par leur EPCI/PNR.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer entre les EPCI et le PNR signataires les règles de fonctionnement, de financement et de pilotage de la stratégie LEADER Loire 2023-2027 en lien étroit avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion, et l'ensemble des acteurs du territoire directement impliqués dans les instances de pilotage du GAL définies à l'article 3.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est valable pour toute la durée de la programmation 2023-2027, à compter de la date de notification de sélection par l'autorité de gestion régionale (AGR).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230020507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

ARTICLE 3 : GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU PROGRAMME LEADER

1. Le groupe d'action locale

Le GAL est composé :

- du comité de programmation,
- de l'équipe technique d'animation et de gestion du programme,
- il peut être élargi à d'autres acteurs du territoire et des personnes ressources.

Il peut se réunir en dehors des comités de programmation afin de traiter de questions permettant de faire avancer la mise en œuvre du programme LEADER et son évaluation.

2. Le comité de programmation (COPROG)

Le comité de programmation est l'instance décisionnelle du GAL. Il est chargé de la mise en œuvre et du pilotage de la stratégie LEADER. Il est garant du bon fonctionnement du programme et de la bonne gestion de l'enveloppe financière attribuée au GAL Loire, tel que défini dans la convention de gestion avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est également garant de la répartition équilibrée de l'enveloppe FEADER sur le territoire, en conformité avec les critères qu'il aura lui-même définis.

La composition, le rôle, les missions et le fonctionnement du comité de programmation sont précisés dans le règlement intérieur du GAL Loire.

3. Les comités d'audition

Les comités d'audition sont chargés de l'évaluation des projets selon une grille de sélection objective validée par le comité de programmation.

La composition, le rôle, les missions et le fonctionnement des comités d'audition sont précisés dans le règlement intérieur du GAL Loire.

4. Le comité de suivi

Le comité de suivi est chargé du suivi de l'enveloppe, de la communication du programme et du volet coopération. Le comité de suivi peut établir des préconisations à ces différents éléments.

Le rôle, les missions et le fonctionnement du comité de suivi sont précisés dans le règlement intérieur du GAL Loire.

ARTICLE 4 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET RESSOURCES HUMAINES

Pour le compte des EPCI / PNR concernés, Loire Forez agglomération, porteuse du programme LEADER Loire, s'engage à faire vivre et exécuter ce programme, sous le pilotage du comité de programmation, tel que défini dans la convention LEADER et ce jusqu'à la fin de la procédure.

Pour cela, Loire Forez agglomération s'engage donc à affecter les moyens humains, matériels et financiers pour animer, gérer, évaluer et communiquer sur l'ensemble du programme.

1. Portage administratif

Loire Forez agglomération assure pour le compte du GAL Loire le portage juridique et administratif du programme LEADER. A ce titre elle est responsable de l'animation, de la gestion, de l'évaluation et du suivi des demandes, de leur contrôle, pour tous les porteurs de projets sur le périmètre du GAL. Le rôle de Loire Forez agglomération dans le cadre du programme LEADER en tant que structure porteuse est encadré par la convention LEADER approuvée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

2. Engagement et responsabilités des structures partenaires

Les structures partenaires s'engagent à :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230020507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception en ligne le : 07/07/2023

- Participer aux différentes instances du GAL,
- Mettre en relation les porteurs de projets susceptibles d'émarguer aux fonds LEADER avec Loire Forez agglomération, structure porteuse du GAL,
- Relayer les actions du GAL,
- Participer aux actions de communication du programme LEADER.

3. Moyens humains

Afin d'honorer les engagements contractuels avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pris dans ce cadre, Loire Forez agglomération s'engage donc à affecter les moyens humains nécessaires à l'exercice de cette mission.

A cet effet, 3.5 Equivalents Temps Plein (ETP) assurent la gestion et l'animation du programme LEADER dont un ETP coordinateur qui sera l'interlocuteur technique privilégié de l'autorité de gestion et sera garant de la transversalité à l'échelle du GAL. Cet ETP sera basé dans les locaux de Loire Forez agglomération.

Ces 3.5 ETP ont pour missions de :

- Préparer le conventionnement avec l'autorité de gestion régionale en vue de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement
- Mettre en place des outils de communication, de gestion et de suivi
- Communiquer sur les objectifs et les actions soutenues dans le cadre de LEADER
- Animer la stratégie locale de développement LEADER sur le territoire, en vue de faciliter les échanges entre acteurs
- Former et sensibiliser les personnes impliquées dans la mise en œuvre de la stratégie (par exemple les membres du comité de programmation)
- Accompagner les porteurs de projet et les aider, le cas échéant, à monter leur projet et à remplir leur dossier de demande d'aide et de paiement ou si nécessaire les orienter vers d'autres dispositifs européens
- Elaborer une procédure de soumission de projets (continue et/ou sous forme d'appel à projets ou à candidatures)
- Elaborer une procédure de soumission et de sélection transparente et non discriminatoire des opérations soutenues par le GAL, à travers l'établissement de critères de sélection objectifs
- Recevoir et saisir les demandes d'aides, produire les récépissés de dépôt ainsi que les accusés-réception de dossier complet, instruire les demandes d'aide et assurer l'ensemble des tâches relatives à la gestion des dossiers, décrites dans le circuit de gestion
- Organiser les différents comités nécessaires à la gestion du programme (comités de programmation, d'audit, de suivi)
- Accompagner les porteurs de projet dans la réalisation de leur opération et les aider, le cas échéant, à établir leur demande de paiement, réceptionner et instruire les demandes de paiement
- Animer le volet coopération de la stratégie locale de développement LEADER
- Mener les actions de suivi et d'évaluation du programme
- Participer et contribuer aux actions de suivi et d'accompagnement des GAL menées par l'AGR ou le réseau national

L'équipe se déplace sur l'ensemble du territoire LEADER, autant que de besoin.

Une partie des moyens humains nécessaires au fonctionnement du programme pourra être mise à disposition auprès de Loire Forez agglomération par les autres structures partenaires. Les agents concernés sont placés sous l'autorité fonctionnelle de la structure porteuse pour le temps affecté au fonctionnement du programme LEADER.

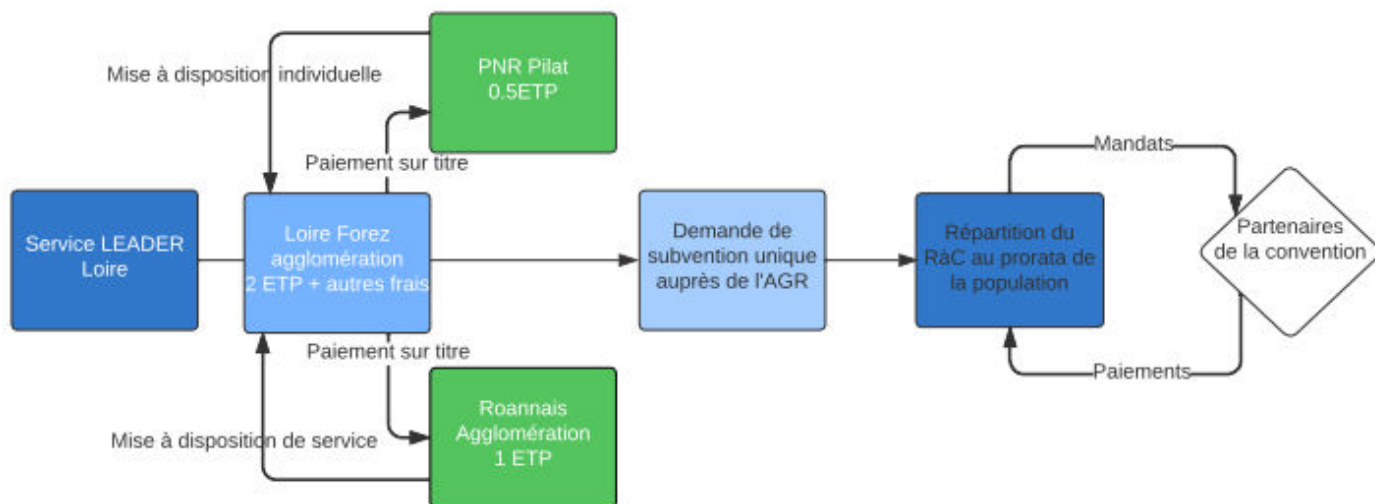
ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Les dépenses liées au programme LEADER comprennent :

- Les frais de personnel calculés sur la base d'une option de coût simplifié (OCS) : 36.92 € par heure travaillée sur une base temps plein de 1488 heures annuelles soit une dépense éligible annuelle de 54 937 € pour un ETP.
- Les dépenses indirectes (frais de structure dont informatique, fluide, maintenance, etc.) calculées sur la base d'une OCS de 15% des frais de personnel éligibles.
- Les frais de déplacement calculés sur la base d'une OCS de 5% des frais de personnel éligibles.
- Les frais associés au programme LEADER (frais de prestations, de communication, d'évaluation, frais liés à la coopération, adhésion LEADER France, etc.). Ils sont pris en compte au réel.

Ces dépenses font appel à un financement FEADER à hauteur de 80% des dépenses éligibles.

Loire Forez agglomération sollicite le financement FEADER sur la base de l'ensemble des dépenses éligibles liées au programme LEADER selon le schéma ci-dessous.



Pour l'année 2023, le coût sera proratisé en fonction des ETP et des autres frais réellement mobilisés.

Pour une année pleine de programmation, l'estimation du coût de la mise en œuvre et du pilotage du programme LEADER Loire est la suivante :

	Dépenses annuelles pour le fonctionnement du programme (estimation 2024)	Montant annuel	Subv. FEADER sollicitée par LFa (80%)	Reste à charge (20%)
Charges de personnel	3.5 ETP – OCS 36.92€/h sur base 1488h/an	192 279		
Dépenses indirectes	Frais de structure (informatique, téléphonie, fluide, etc.) - OCS 15% des frais de personnel	28 842		
Frais de déplacement	OCS 5% des frais de personnel	9 614	192 588 €	48 147 €
Autres frais	Communication, adhésions, etc.	10 000 €		
	Total	240 735 €	192 588 €	48 147 €

Le reste à charge est partagé entre Loire Forez agglomération, la communauté de communes de Forez-Est, Roannais Agglomération, Charlieu-Belmont Communauté, la communauté de communes du Pays d'Urfé, la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable, la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône et le syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat pour les quatre EPCI qui le composent selon les modalités définies à l'article 6.

Etant précisé que si l'autorité de gestion régionale venait à faire évoluer la base des options de coût simplifié (OCS) mentionnées au début de l'article 5, les montants seront revus en fonction de cette évolution sans pour autant modifier la répartition fixée par la présente convention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Il est convenu une répartition du reste à charge entre EPCI de l'année N selon la population totale des communes concernées établie au 1^{er} janvier de l'année (population totale des communes en vigueur au 1^{er} janvier N – *source Banatic*).

Sur l'année 2024, 1^{ère} année pleine de programmation, la répartition des coûts s'établirait comme suit :

Raison sociale	Population totale 2023	%	Répartition prévisionnelle du reste à charge
Loire Forez agglomération	114 029	29	13 963 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230020507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception en ligne le 07/07/2023

Communauté de communes de Forez-Est	65 404	16	7 704 €
Roannais Agglomération	103 388	26	12 518 €
Charlieu-Belmont Communauté	24 383	6	2 889 €
Communauté de communes du Pays d'Urfé	5 279	1	481 €
Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable	6 039	2	963 €
Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône	14 378	4	1 926 €
Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat	65 349	16	7 704 €
Total	398 249	100	48 147 €

Règlement :

Les contributions financières des EPCI et du PNR signataires seront versées chaque année sur la base d'un bilan annuel présenté par Loire Forez agglomération aux structures partenaires. Les versements devront intervenir dans le courant du 1^{er} semestre de l'année n+1.

Les EPCI et PNR signataires s'engagent à régler par mandat administratif dans les délais de la comptabilité publique en vigueur à compter de la réception de l'avis des sommes à payer émis par Loire Forez agglomération (pour mémoire, 30 jours, délai légal lors de la signature de la présente convention).

ARTICLE 7 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de fond de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

La présente convention ne peut être dénoncée que par accord de l'ensemble des parties.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Lyon, dans le respect des délais de recours.

Fait à Montbrison en 12 exemplaires originaux

Le

Le Président de Loire Forez agglomération, M. Christophe BAZILE	Le Président de la Communauté de communes Forez-Est, M. Pierre VERICEL
--	---

<p>Le Président de Roannais Agglomération,</p> <p>M. Yves NICOLIN</p>	<p>Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,</p> <p>M. René VALORGE</p>
<p>Le Président de la Communauté de communes du Pays d'Urfé,</p> <p>M. Charles LABOURE</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable,</p> <p>M. Georges BERNAT</p>
<p>Le Président de la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône,</p> <p>M. Jean-Paul CAPITAN</p>	<p>Le Président du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat,</p> <p>M. Charles ZILLIOX</p>
<p>Le Président de la Communauté de communes des Monts du Pilat,</p> <p>M. Stéphane HEYRAUD</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien,</p> <p>M. Serge RAULT</p>
<p>Le Président de Vienne Condrieu Agglomération,</p> <p>M. Thierry KOVACS</p>	<p>Le Président de Saint-Etienne Métropole,</p> <p>M. Gaël PERDRIAU</p>